

## Avenant n° 1 au Contrat Local de Santé de la ville de Matoury

Vu la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 29 juillet 2009,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles

L. 1434-2, « *Le projet régional de santé est constitué (...) la programmation peut prendre la forme de programmes territoriaux de santé pouvant donner lieu à des contacts locaux de santé tels que définis à l'article L. 1434-17* »

L. 1434-17, « *La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social* »

R1434-7, « *(...) les contrats locaux de santé sont soumis pour avis aux conférences de territoires concernées* »

Vu la décision du Comité interministériel des villes du 18 février 2011 « Favoriser l'articulation entre les ASV et les CLS »

Vu le Contrat Local de Santé de Matoury du 13 novembre 2012

Vu l'avis du Comité de pilotage du 18 décembre 2013

Vu l'avis de la Conférence de territoire du 15 avril 2014

Il est convenu ce qui suit :

## TITRE 1 : Champ du contrat

### **Article 1 : Parties signataires**

Le présent contrat est conclu entre :

- L'Etat, représenté par le Préfet de Guyane, Monsieur Eric SPITZ
- L'Agence Régionale de Santé de Guyane, représentée par son Directeur général, Monsieur Christian MEURIN
- La commune de Matoury représentée par son Maire, Monsieur Gabriel SERVILLE

### **Article 2 : Périmètre géographique du contrat**

Le présent contrat concerne les quartiers prioritaires de la commune de Matoury<sup>1</sup>.

Si le choix d'un territoire d'intervention pour le CLS nécessite d'interroger l'éligibilité des quartiers qui composent la commune et la définition de la maille géographique la plus adaptée aux enjeux de santé, la géographie prioritaire favorise un premier cadre du projet santé, qui sera porté par le CLS de la commune.

Par ailleurs, les quartiers prioritaires de Matoury représentent l'espace d'une connaissance maîtrisée ainsi qu'une capacité à décliner des actions opérationnelles rapidement. Les quartiers prioritaires sont investigués, observés et bénéficient des moyens et actions dégagés par la Politique de la ville.

L'intégration de l'ASV et de sa programmation dans le CLS présente en outre l'avantage de partir sur un schéma d'action déjà structuré. Cette option ne vise pas à enfermer l'action du CLS dans la géographie prioritaire de Matoury, mais encourage une méthodologie précautionneuse et opérationnelle. L'évaluation et la montée en puissance permettront d'envisager un élargissement du territoire d'intervention du CLS en dehors des quartiers prioritaires.

### **Article 3 : Partenaires non signataires**

Les parties non signataires contribuent, en tant que de besoins, à l'élaboration et à la mise en œuvre du présent contrat, notamment :

- Services communaux (centres socioculturels, service d'action sociale, services techniques, service urbanisme, etc.)
- Institutionnels (Conseil Régional, Conseil Général, Education Nationale, Assurance Maladie, CACL, ORSG, etc.).
- Associations déjà partenaires (Guyane Promo Santé, Médecins du Monde, Croix Rouge, Entraides....) et nouvelles, ainsi que les professionnels de santé.

---

<sup>1</sup> Cf. Annexe 5 : géographie prioritaire de la commune de Matoury

## TITRE 2 : Objet du contrat et engagement des signataires

### **Article 4 : Axes stratégiques, objectifs et actions du contrat<sup>2</sup>**

C'est à partir des éléments de cadrage général qui précèdent et des priorités des signataires, qu'un certain nombre d'axes ont été retenus.

Les cocontractants s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions résultant des axes stratégiques et du plan opérationnel déterminés d'un commun accord.

#### ➤ **Axe stratégique 1 : Accès aux droits et aux soins des populations vulnérables**

Objectif 1 : Améliorer la prise en charge des populations vulnérables

- Action 1 : Mutualisation les indicateurs d'accès aux droits
- Action 2 : Actions de promotion de prise en charge globale et précoce des femmes enceintes
- Action 3 : Information des futurs et jeunes parents sur l'accès aux droits

Objectif 2 : Améliorer l'offre de soin dans les quartiers déficitaires

- Action 1 : Actions mobiles de promotion de la santé, de dépistage et d'accès aux droits

#### ➤ **Axe stratégique 2 : Actions de prévention auprès des jeunes**

Objectif 1 : Prévenir les addictions

- Action 1 : Concertation avec les débiteurs de boissons et les établissements scolaires autour de messages de prévention adaptés.
- Action 2 : Création d'outil d'information et de prévention pour et par les jeunes

Objectif 2 : Prévenir les risques sexuels, IST, SIDA, grossesses non désirées

- Action 1 : Promotion de la santé sexuelle chez l'adolescent

Objectif 3 : Renforcer les comportements favorables en matière de nutrition

- Action 1 : Table Ronde « Nutrition Santé »
- Action 2 : Action de promotion de l'alimentation équilibrée et du sport

#### ➤ **Axe stratégique 3 : Promotion d'un environnement sain**

Objectif 1 : S'engager dans la réduction des inégalités sociales de santé en lien avec l'environnement

- Action 1 : Promotion de l'accès à l'eau pour tous
- Action 2 : Promotion de l'activité physique pour tous

---

<sup>2</sup> Cf. Annexe 1 : Fiches actions du CLS

Objectif 2 : Mobiliser les habitants sur des actions de promotion d'un environnement sains<sup>3</sup>

- Action 1 : Proposer des actions de sensibilisation à la lutte contre les déchets et les maladies vectorielles

- Action 2 : Prévention des risques liés aux nuisances sonores

**L'Axe stratégique 4 « Penser les perspectives du C.L.S. »**, autour des thématiques de l'accessibilité des personnes en situation de handicap et de la prise en compte du public senior, est du ressort du Centre communal d'action sociale, crée le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ces objectifs seront affinés suite l'analyse des besoins sociaux en cours.

La troisième thématique prospective « Réfléchir aux liens possibles avec l'agenda 21 » est devenue sans objet, puisque la signature d'un agenda 21 est reportée à une date indéterminée.

#### **Article 5 : Durée du contrat**

Le présent contrat est prorogé pour une durée de (03) années, à compter de la date de signature de l'avenant.

#### **Article 6 : Révision du contrat**

Le CLS pourra être revu dans ses orientations via différents avenants qui fixeront les objectifs propres, notamment en termes de financements, de partenariat et de travail à engager sur la durée du CLS.

En effet, le CLS a vocation à évoluer au fur et à mesure de sa mise en œuvre en fonction de dynamiques engendrées : les partenariats sont voués à se développer, à se consolider et à se formaliser ; les actions peuvent évoluer, prendre de nouvelles orientations... Il faut alors laisser de la souplesse au cœur du CLS pour permettre les évolutions et ainsi adapter les actions au contexte et aux besoins.

#### **Article 7 : Gouvernance et pilotage du CLS<sup>3</sup>**

➤ **Un Comité de Pilotage (COFIL)** est constitué.

Il est composé de trois collèges :

- **Collège 1 : « les élus municipaux »**
- **Collège 2 : « les représentants de l'Etat, des institutions et des collectivités »**
- **Collège 3 : « les personnes qualifiées »** (professionnels et acteurs associatifs)

Les membres des trois collèges sont désignés conjointement par les signataires du CLS et membres de droit du COFIL, à savoir : le Préfet, le Directeur Général de l'ARS et le Maire de la commune de Matoury.

---

<sup>3</sup> Cf. Annexe 2 : Schéma de gouvernance et de pilotage du CLS

Le COPIL pourra être ouvert ponctuellement à d'autres institutions en fonction du périmètre retenu et des actions spécifiques.

Le Comité se réunit en séances plénières, présidées par le Maire de la commune et selon un ordre du jour validé par les trois parties signataires. Il se réunit à la demande du Préfet, du Directeur de l'ARS, du Maire de la commune ou de la majorité de ses membres, à raison d'au moins une fois par an.

Cette instance de gouvernance a pour objectif de piloter, de coordonner et de veiller au bon fonctionnement de la démarche globale du CLS tout en assurant la concertation des partenaires et l'articulation des différentes structures et/ou dispositifs associés. Ses principales missions consistent à : déterminer les grandes orientations stratégiques, les axes de travail et les objectifs du CLS, suivre la mise en place du contrat, son évaluation, valider le budget et les éventuelles évolutions stratégiques (dans le cadre de « clause de révision » notamment).

➤ **Des Comités Techniques thématiques** sont constitués à partir des axes stratégiques, des objectifs et des actions retenus dans le CLS et qui requièrent un éclairage particulier, une expertise ou un apport de compétences spécifiques.

Organisées sous la forme de groupes de travail thématiques (ex : alimentation et activité physique, démographie médicale et parcours de soin, santé environnement...), ces instances consultatives sont composées de professionnels, d'acteurs locaux, associations et institutions spécialisées dans les différentes thématiques ou domaines respectifs mis à l'ordre du jour.

L'animation des groupes thématiques est assurée par le Service Développement Social Urbain (DSU) de la ville de Matoury. Un compte-rendu du travail réalisé est transmis aux membres du Comité de pilotage.

Les Comités techniques de concertation ont pour objectif d'enrichir la méthodologie de travail, de décliner et développer les actions définies dans le cadre du CLS, et de contribuer ainsi aux prises de décisions et/ou orientations du COPIL.

#### **Article 8 : Evaluation du CLS**<sup>4</sup>

Chacune des actions inscrites dans le cadre du CLS est dotée d'indicateurs d'évaluation prédéfinis par les signataires et les partenaires du CLS<sup>5</sup>. Toutefois, à ce stade de la contractualisation, il s'agit d'une liste non-exhaustive et les indicateurs seront complétés et affinés au fur et à mesure de l'évolution du CLS.

---

<sup>4</sup> Cf. Annexe 2 : Schéma de gouvernance et de pilotage du CLS

<sup>5</sup> Cf. Fiches actions en annexes avec les indicateurs d'activités et de résultats

### ➤ **Un Comité Technique d'évaluation**

L'évaluation du CLS, de ses axes de travail et de l'ensemble des actions mises en œuvre, nécessitera la définition d'outils d'évaluation d'une programmation locale de santé à partir d'un ensemble d'indicateurs de contexte, de réalisation, de processus, de ressources, d'impact / résultats<sup>6</sup>...

Ces outils devront permettre une évaluation quantitative et qualitative des actions santé sur la commune, définies dans le cadre du CLS, permettant d'apprécier leur efficacité et de mesurer leur impact sur l'état de santé de la population de Matoury et plus particulièrement du périmètre géographique retenu, à savoir les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

**La définition de ces outils (observatoire, diagnostics, enquêtes, indicateurs pertinents, tableaux de bord...) sera élaborée dans le cadre d'un Comité Technique en charge spécifiquement des questions d'évaluation.**

Les membres du Comité technique d'évaluation sont désignés par le COPIL. Ils se réunissent autant de fois que nécessaire, à l'initiative du COPIL, et établissent des comptes-rendus transmis au Comité de pilotage.

### ➤ **Une évaluation externalisée**

D'autre part, cette démarche d'évaluation du CLS permettra d'envisager une **approche évaluative externalisée** (audit). Celle-ci vise, au terme du contrat, la mise en perspective des moyens développés par le CLS, par le CUCS (Volet Santé Précarité) et de l'ensemble des actions santé mises en œuvre sur le territoire de la commune et participant donc à la dynamique locale de santé.

**L'élaboration des indicateurs de santé, la mise en œuvre d'une évaluation internalisée et externalisée** des actions réalisées dans le cadre du CLS, permettront de nourrir une prospective santé sur la commune de Matoury.

Dans ce cadre, **le centre communal d'action sociale** se penchera de nouvelles actions de santé afin d'enrichir la politique santé sur la commune de Matoury, autour de deux **objectifs de prospectives** :

- Approfondir la réflexion sur la thématique de l'accessibilité des personnes en situation de handicap,
- Approfondir la réflexion sur la prise en compte du public senior,

A terme, la démarche globale d'évaluation devrait permettre de mieux comprendre l'impact du CLS sur les inégalités sociales et territoriales en santé.

## **Article 9 : Coordination et animation**

---

<sup>6</sup> Cf. Note DREES-OSAM N°008/2011 : indicateurs de contexte qui « qualifient la situation » ; indicateurs de réalisation qui « décrivent ce qui a été fait » ; indicateurs de processus qui « renseignent sur les modalités de mises en œuvre », indicateurs de ressources qui « décrivent les moyens utilisés » (humains, matériels, financiers) ; indicateurs d'impact qui « attestent des effets de l'intervention »

➤ La coordination et l'animation du CLS sont confiées au Service de Développement Social Urbain (DSU) de Matoury dans le cadre de sa démarche ASV.

L'ASV contribuera à la mise en œuvre (planification, programmation), au suivi (animation, mobilisation de partenaires) et à l'évaluation (bilans, comptes rendus) du CLS.

Il favorise le travail en transversalité entre les dispositifs existants sur le territoire, la participation des professionnels, et la mobilisation des réseaux d'acteurs des différents champs (sanitaire, social, environnemental,...), partenaires du CLS.

Il animera les groupes de travail thématiques, participera aux instances (COFIL, Comité technique d'évaluation)<sup>7</sup> et s'assurera de leur bon fonctionnement.

A cette fin, le coordinateur, éventuellement assisté d'un secrétariat, et avec l'appui du chef de projet du DSU de Matoury, coordonnera les aspects financiers, administratifs, techniques et de communication autour du projet. Il se chargera notamment de la préparation des convocations, des ordres du jour, de la diffusion des résultats des travaux, synthèses et comptes-rendus qui seront restitués au COFIL, pour examen, décision ou adoption lors des assemblées plénières.

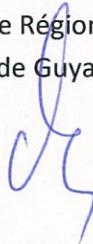
A Matoury, le 1/12/2014

Le Préfet de Guyane



Eric SPITZ

Le Directeur Général de  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Guyane



Christian MEURIN

Le Député - Maire de Matoury



Gabriel SERVILE

<sup>7</sup> Cf. Articles 8 et 9 du CLS